

10 Budget, coûts et financement

10

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	326
10.2	Le budget : analyse et évolution	328
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	330
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	332
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	334
10.6	La taxe d'apprentissage	336
10.7	Les bourses nationales du second degré	338
10.8	L'aide aux étudiants	340
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	342
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	344

Présentation

Le compte économique de l'éducation retient, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes, scolaires de tous niveaux ou extra-scolaires, des activités annexes permettant l'organisation du système (administration générale et recherche sur l'éducation, rémunération du personnel de l'éducation en formation continue) ou accompagnant et facilitant la fréquentation du système éducatif (cantines et internats, orientation et médecine scolaires) et des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers). L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, pour 2006, à 121,3 milliards d'euros (données provisoires), et représente 6,8 % du PIB. Les seules activités d'enseignement représentent 98,9 milliards d'euros (soit 81,6 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]), qui se répartissent entre enseignement du second degré (41,9 %), enseignement du premier degré (26,3 %), enseignement du supérieur (18,5 %) et formation continue et autres activités extra-scolaires (13,3 %). Les dépenses pour les cantines et les internats, quant à elles, représentent 8,0 % de l'ensemble de la dépense intérieure d'éducation. Les 10,4 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, achat de fourniture et manuels scolaires.

L'État assure 59,4 % du financement final total, les collectivités territoriales 22,4 %, les ménages 11,1 %, les entreprises (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses de formation continue) 6,3 % et les autres administrations publiques 0,7 %.

En termes de financement initial (avant transferts), la part de l'État est encore plus importante : 63,2 % (en raison du versement des bourses et de subventions diverses) ; par contre, celles des collectivités territoriales – 20,7 % – et surtout des ménages – 8,0 % – sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial à hauteur de 1,1 % au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'Éducation. Principes et méthodes".

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2006.

Définitions

■ **Compte économique de l'éducation.** Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent s'articulant avec celui de la comptabilité nationale.

■ **Enseignement de type scolaire.** Enseignement caractérisé par l'existence d'un programme découpé en cycles annuels et mis en œuvre dans des institutions spécialisées telles que les écoles primaires, les collèges, les lycées, les universités.

■ **Enseignement de type extra-scolaire.** Formation continue et autres stages, leçons particulières, cours du soir, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

■ **Financeur final.** Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Si, par contre, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

■ **Dépense intérieure d'enseignement.** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'enseignement.

■ **Dépense intérieure d'éducation (DIE).** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douanes.

Le financement de la dépense intérieure d'éducation

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et service liés à l'éducation en 2006 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (France métropolitaine + DOM) (millions d'euros)

	Enseignement de type scolaire			Enseignement de type extra-scolaire	Total dépense intérieure d'enseignement
	Premier degré	Second degré	Ens. supérieur		
Éducation nationale	15 287,4	30 885,1	11 900,8	661,2	58 734,5
Autres ministères (1)		1 322,9	1 840,4	2 587,0	5 750,3
Total État	15 287,4	32 208,0	13 741,2	3 248,2	64 484,8
Collectivités territoriales	10 226,9	6 933,3	1 169,4	2 755,6	21 085,2
Autres administrations	0,1	388,3	226,4	237,2	852,0
Entreprises	0,1	909,6	1 273,8	5 455,9	7 639,4
Ménages	464,0	1 065,9	1 846,1	1 478,0	4 854,0
Total général	25 978,5	41 505,1	18 256,9	13 174,9	98 915,4

Dépense intérieure d'enseignement : 98,9 milliards d'euros.

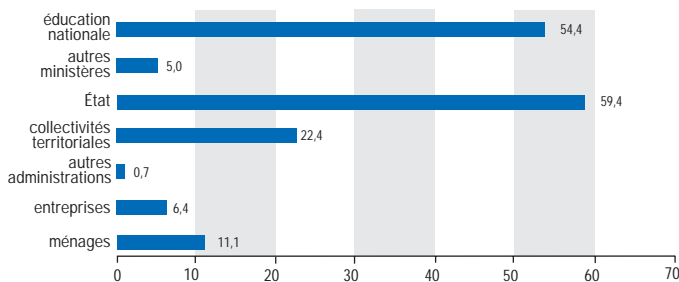
	Activités annexes			Achats de biens et services liés			Rémunération des personnels MEN en formation continue	Total dépense intérieure d'éducation
	Administration générale	Cantines, internats	Autres (2)	Transports scolaires	Fournitures et livres scolaires	Habillement, leçons part.		
Éducation nationale	2 516,4	2 735,7	537,0	118,4	44,5		1 224,9	65 911,4
Autres ministères (1)	135,6	120,1	49,6					6 055,6
Total État	2 652,0	2 855,8	586,6	118,4	44,5		1 224,9	71 967,0
Collectivités territoriales	827,7	2 929,7	32,3	2 055,9	277,7			27 208,5
Autres administrations		37,4	0,1					889,5
Entreprises	0,1	55,0	0,7					7 695,2
Ménages	29,4	3 787,1	8,8	88,1	2 559,0	2 168,1		13 494,5
Total général	3 509,2	9 665,0	628,5	2 262,4	2 881,2	2 168,1	1 224,9	121 254,7

Dépense intérieure d'éducation (DIE) : 121,3 milliards d'euros. Part du PIB consacré à l'éducation : 6,8 %

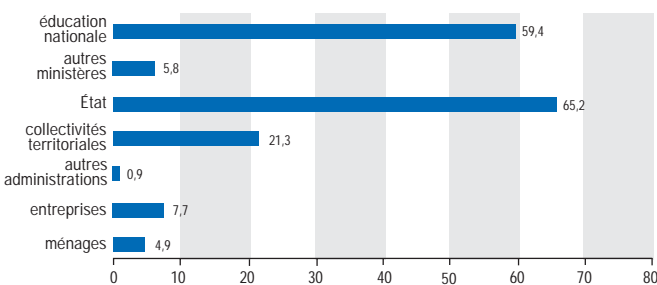
(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers). (2) Médecine scolaire, orientation.

[2] Structures du financement final en 2006 (%) (France métropolitaine + DOM)

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



Présentation

Depuis la mise en place de la Loi organique relative aux Lois de finances (LOLF), le 1^{er} janvier 2006, les budgets du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont présentés dans deux missions interministérielles : "Enseignement scolaire (MIES)" et "Recherche et enseignement supérieur (MIRES)".

Les crédits affectés aux cinq programmes de la mission "Enseignement scolaire" relevant du ministère de l'Éducation nationale – le sixième relevant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche – s'élèvent pour 2008 à 58,0 milliards d'euros, soit une stabilité par rapport aux crédits ouverts en 2007 (+ 0,5 %). Cependant, à champ constant, on constaterait une hausse de l'ordre de 2 %. Ces changements de champ proviennent, d'une part, de la poursuite de la décentralisation avec le rattachement des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) aux régions et aux départements (pour environ 850 millions d'euros figurant en 2007 sur le programme "Vie de l'élève"), et, d'autre part, de la réorganisation gouvernementale avec le transfert à la MIREs des crédits de pilotage de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (intégrés en 2007 au programme 214 "Soutien de la politique de l'Éducation nationale").

Ces programmes traduisent les priorités du gouvernement pour l'Éducation nationale : mise en place de l'accompagnement éducatif après les cours, scolarisation des élèves handicapés et poursuite de la mise en place de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Mais ce budget concourt aussi à l'effort de maîtrise des finances publiques. Il comporte des suppressions de postes (11 200 ETP non remplacés), surtout au niveau des personnels administratifs et des enseignants du second degré (à mettre en regard avec des créations d'heures supplémentaires) en raison de la baisse des effectifs. Par contre, des emplois d'infirmier(e)s, et d'assistants de vie scolaire destinés à accompagner les élèves handicapés sont créés.

Au sein de la MIREs, les crédits du programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire" s'élèvent à près de 11,3 milliards d'euros pour 2008 (en progression de 5,8 % par rapport à 2007) et ceux du programme 231 "Vie étudiante" à près de 2 milliards d'euros (en progression de 5,6 %). Huit autres programmes concernent la recherche non universitaire et un autre l'enseignement supérieur et la recherche agricole. De nombreux transferts externes et internes à la MIREs compliquent l'analyse de l'évolution des différentes actions – comme la redistribution des crédits de l'action 16 entre les actions 1, 2, 3 et 15. Mais les priorités gouvernementales dans ce domaine pour 2008 traduites dans ce budget demeurent : l'amélioration des conditions de réussite dans le premier cycle, ainsi que celles du fonctionnement des universités et de leur parc immobilier dans la perspective de l'autonomie et l'accroissement et la simplification des aides aux étudiants.

Définitions

- **Budget voté.** Il s'agit ici de la Loi de Finances votée initialement, y compris, éventuellement, la Loi de Finances rectificative votée ultérieurement.
- **Budget général de l'État.** Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.
- **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale égal à la somme des valeurs ajoutées augmentées de la TVA et des droits de douane.
- **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances, qui remplaçant l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.
- **Mission.** Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un ou plusieurs ministère(s), concourant à une politique publique définie.
- **Programme.** Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

→ Pour en savoir plus

Sources : Ministères de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : PLF 2008, I - enseignement scolaire et II - recherche et enseignement supérieur.

Le budget : analyse et évolution

[1] Évolution du budget de l'Éducation nationale, du budget de l'État et du PIB de 2002 à 2005 (Hors recherche) (milliards d'euros, %) (France métropolitaine + DOM)

Budget voté pour :	2002	2003	2004	2005
Enseignement scolaire	52,7	54,0	55,5	56,6
Enseignement supérieur	8,7	8,8	9,1	9,4
Total ministère	61,4	62,8	64,6	66,0
Budget de l'État	266,3	273,8	277,9	283,0
Budget ministère/budget État	23,1%	22,9%	23,3%	23,3%
Budget ministère/PIB	4,0%	4,0%	4,0%	3,9%

[2] Évolution des missions interministérielles "Enseignement scolaire" et "Recherche et enseignement supérieur" de 2006 à 2008 (millions d'euros)

Mission interministérielle "Enseignement scolaire"

		Crédits ouverts en LFI		Crédits demandés pour 2008		Évolution 2008/2007
		pour 2006	pour 2007	Montant	%	
Programme 140	Enseignement scolaire public premier degré	15 734,1	16 129,7	16 660,7	28,1%	3,3%
Programme 141	Enseignement scolaire public second degré	27 732,7	27 878,8	28 349,4	47,8%	1,7%
Programme 230	Vie de l'élève	5 942,2	4 794,6	4 004,2	6,8%	-16,5% (1)
Programme 139	Enseignement privé premier et second degrés	7 040,8	6 835,9	6 887,4	11,6%	0,8%
Programme 214	Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 002,0	2 065,1	2 099,0	3,5%	1,6%
Sous total scolaire MEN		58 451,8	57 704,1	58 000,7	97,9%	0,5%
Programme 143	Enseignement technique agricole	1 288,2	1 277,4	1 263,6	2,1%	-1,1%
Total mission "Enseignement scolaire"		59 740,0	58 981,5	59 264,3	100,0%	0,5%

(1) Transfert des personnels TOS aux collectivités.

Mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur"

Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire

		Crédits ouverts en LFI		Crédits demandés pour 2008		Évolution 2008/2007
		pour 2006	pour 2007	Montant	%	
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)		4 339,6	4 637,5	4 730	41,9%	2,0%
Établissements d'enseignement privés (action 4)		50,4	56,4	55,3	0,5%	-2,0%
Bibliothèques et documentation (action 5)		372,1	378,1	349,8	3,1%	-7,5%
Recherche universitaire (actions 6 à 12)		2 849,3	3 144,7	3 628,8	32,2%	15,4%
Diffusion des savoirs et musées (action 13)		79,8	84,7	77,7	0,7%	-8,3%
Immobilier (action 14)		912	1 240,9	1 431,6	12,7%	15,4%
Pilotage et support du programme (action 15)		745,5	727,8	1 006,6	8,9%	38,3%
Dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur (action 16) (1)		747,9	389,3			
Total programme 150		10 096,6	10 659,4	11 279,8	100,0%	5,8%

(1) Pour 2008 : crédits redistribués sur les autres actions.

Programme 231 - Vie étudiante

		Crédits ouverts en LFI		Crédits demandés pour 2008		Évolution 2008/2007
		pour 2006	pour 2007	Montant	%	
Aides directes (action 1)		1 376,5	1 441,3	1 503,7	77,1%	4,3%
Aides indirectes (action 2)		227,2	229	236,1	12,1%	3,1%
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)		75,6	112	137,6	7,1%	22,9%
Pilotage et animation du programme (action 4)		59,1	64,6	73	3,7%	13,0%
Total programme 231		1 738,4	1 846,9	1 950,4	100,0%	5,6%

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) s'élève, en 2006, à 121,3 milliards d'euros. Elle a plus que doublé depuis 1975 (en prix constants), avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,5 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé en moyenne de 2,4 % par an.

En 1975, la dépense intérieure d'éducation représentait 6,5 % du PIB, cette part atteint 6,8 % en 2006 [1].

De 1975 à 1990, la DIE évolue globalement quasiment au même rythme que le PIB (en moyenne, en prix constants, de 2,6 % par an). Par contre, de 1990 à 1995, la DIE croît nettement plus vite que le PIB (environ + 1,1 % en moyenne annuelle pour le PIB et + 4,2 % pour la DIE). Ainsi, la part de la DIE au sein du PIB atteint 7,6 % en 1995. Depuis, la tendance s'est inversée, le PIB augmentant plus rapidement que la DIE (de 1995 à 2006, en moyenne + 2,2 % pour le PIB et + 1,0 % pour la DIE), la part de la DIE dans le PIB retombe à 6,8 % en 2006.

La structure du financement de la DIE s'est modifiée également entre 1975 et 2006. La part du ministère de l'Éducation nationale baisse de plus de 5 points, de 59,8 % en 1975 à 54,4 % en 2006, et celle des autres ministères de 4 points ; les lois de décentralisation ayant transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans les domaines du transport scolaire, du fonctionnement et de l'équipement des établissements du second degré, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, leur part dans le financement de la DIE croît, en conséquence, de près de 9 points (de 13,8 % en 1975 à 22,4 % en 2006) [1] [2].

Le tableau [3] présente l'évolution de la structure de la DIE par niveau. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 – contre 30,5 % en 1975. Puis elle réaugmente jusqu'à 27,6 % en 2006, accompagnant une légère remontée des effectifs. À l'inverse, la part du second degré s'accroît de plus de 2 points de 1975 à 1982, période où l'accès à l'enseignement secondaire se généralise, et a tendance à baisser depuis 1999.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période de plus de 3 points (14,2 % de la DIE en 1975 à 17,6 % en 2006), mais parallèlement, durant cette période, les effectifs d'étudiants ont plus que doublé.

Définitions

■ **Financeur final.** Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Si, par contre, on choisit d'affecter, dans le premier cas, la subvention au financeur État, ou, dans le second cas, au financeur État ou collectivités territoriales ; alors, on parle de financeur initial (avant transfert).

■ **Évaluation aux prix de 2005.** Estimations utilisées afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de suivre l'évolution "en volume" des dépenses d'éducation.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'Éducation. Principes et méthodes".

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2006.

L'évolution de la dépense intérieure d'éducation

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement de 1975 à 2006 (1) Dépenses totales par financeurs finals (millions d'euros, prix courants) (France métropolitaine + DOM)

	1975	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Éducation nationale	9 038	29 773	50 096	58 474	59 920	61 518	62 296	63 159	63 823	65 912
Autres ministères (2)	1 292	3 385	5 683	5 889	6 077	5 934	5 876	6 027	5 831	6 056
Collectivités territoriales	2 081	7 648	19 167	22 698	23 059	23 413	24 479	25 509	26 272	27 209
Autres administrations publiques	45	407	927	786	819	815	880	921	853	890
Entreprises	736	2 834	4 892	5 663	5 802	7 039	6 998	7 164	7 490	7 695
Ménages	1 909	6 683	10 514	11 383	11 658	12 072	12 526	12 787	13 246	13 495
Total général (euros courants)	15 102	50 729	91 278	104 893	107 334	110 791	113 054	115 566	117 514	121 255
Total général (euros constants, estimation aux prix 2006)	56 836	76 529	107 848	117 954	118 345	119 316	119 507	120 248	120 191	121 255
% du PIB	6,5	6,7	7,6	7,3	7,2	7,2	7,1	7,0	6,8	6,8

(1) Évaluations provisoires pour l'année 2006. (2) Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

[2] Évolution de la structure du financement de l'éducation par unité de financement de 1975 à 2006 (1) Par financeurs finals (%) (France métropolitaine + DOM)

	1975	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Éducation nationale	59,8	58,7	54,9	55,7	55,8	55,5	55,1	54,7	54,3	54,4
Autres ministères (2)	8,6	6,7	6,2	5,6	5,7	5,4	5,2	5,2	5,0	5,0
Collectivités territoriales	13,8	15,1	21,0	21,6	21,5	21,1	21,7	22,1	22,4	22,4
Autres administrations publiques	0,3	0,8	1,0	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7
Entreprises	4,9	5,6	5,4	5,4	5,4	6,4	6,2	6,2	6,4	6,4
Ménages	12,6	13,2	11,5	10,9	10,9	10,9	11,1	11,1	11,2	11,1
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

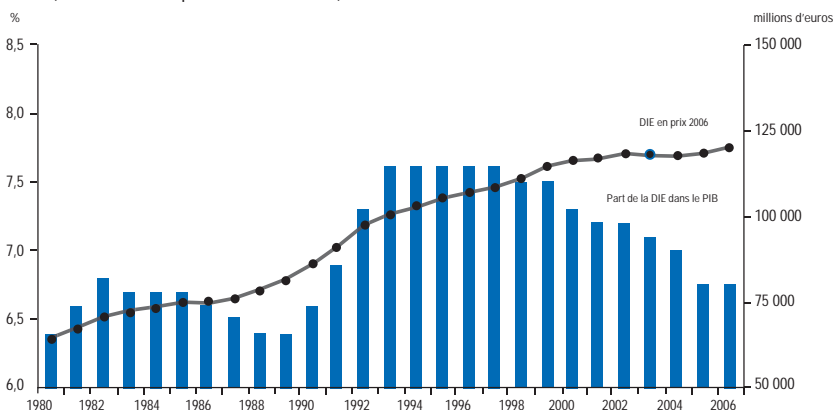
(1) Évaluations provisoires pour l'année 2006. (2) Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement de 1975 à 2006 (1) (millions d'euros prix courants) (France métropolitaine + DOM)

Niveaux d'enseignement	1975	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Premier degré	4 603	13 927	24 345	28 629	29 199	29 559	31 088	32 004	32 450	33 453
Second degré	6 618	22 879	41 187	46 802	47 917	49 285	50 232	50 853	51 484	53 051
Supérieur	2 145	7 966	15 381	17 484	17 992	18 829	19 445	20 124	20 656	21 297
Formation continue	1 556	5 353	9 278	10 202	10 404	11 181	10 305	10 550	10 663	11 116
Non ventilé	180	604	1 087	1 777	1 823	1 937	1 984	2 036	2 262	2 338
Total général	15 102	50 729	91 278	104 893	107 334	110 791	113 054	115 566	117 514	121 255

(1) Évaluations provisoires pour l'année 2006.

[4] Évolution de la dépense intérieure d'éducation et de sa part dans le PIB de 1980 à 2006 (France métropolitaine + DOM)



Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui produisent les activités caractéristiques du domaine de l'éducation, activités d'enseignement et activités annexes, en utilisant les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3). Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extra-scolaire mais aussi cantines et internats, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation, d'orientation, de recherche pédagogique, de rémunération du personnel en formation, et même de cantine et d'internat avec le CROUS.

Le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élevé donc en 2006 à 113,9 milliards d'euros, dont 107,9 pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" dispose de un peu plus de 6 milliards d'euros.

En 2006, les lycées et collèges publics ont reçu 40,6 milliards d'euros dont 30,9 milliards provenant du ministère de l'Éducation nationale, représentant 76 % du total de leurs ressources. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 6,4 milliards d'euros, soit 16 % du total.

Par contre, près de 47 % des ressources des écoles maternelles et élémentaires publiques proviennent des collectivités territoriales, qui participent donc à leur financement presque autant que le ministère de l'Éducation nationale (avec un peu plus de 50 %).

Le poids du financement du ministère de l'Éducation nationale est particulièrement important dans les universités où il représente plus de 85 % du total.

On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour les deux tiers par le ministère de l'Éducation nationale et pour 20 % par les familles.

Définitions

■ **Établissements privés à financement public prédominant.** Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont les établissements privés du premier degré et du second degré sous contrat, certaines écoles d'enseignement supérieur, les établissements privés de l'éducation surveillée, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)...

■ **Autres producteurs d'enseignement privés.** Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfices industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfices non commerciaux, et les individus donnant des leçons particulières.

■ Voir rubriques "Définitions" en 10.1 et 10.3.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'Éducation. Principes et méthodes".

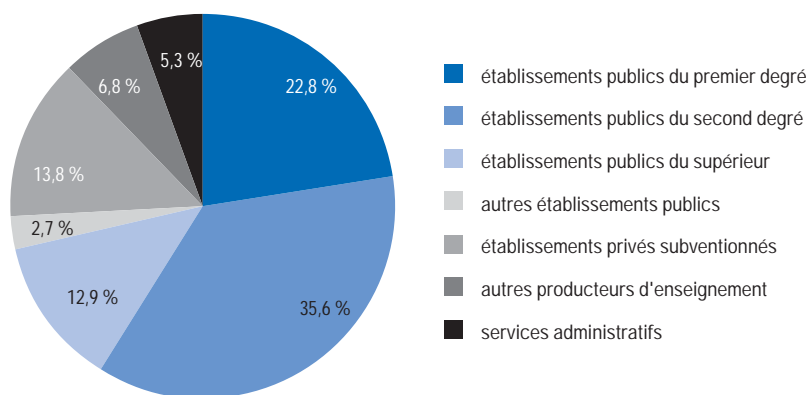
Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2006.

Le financement des producteurs d'éducation

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2006 (millions d'euros) Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (France métropolitaine + DOM)

	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Reste du monde	Total
Établissements publics d'enseignement	54 341,4	3 853,6	20 729,8	706,7	1 583,1	3 148,2	77,4	84 440,2
Écoles maternelles et élémentaires	13 112,1		12 142,2			766,8		26 021,1
Collèges et lycées	30 922,0	849,1	6 393,7	368,1	415,5	1 609,7	21,5	40 579,6
Centre de formation d'apprentis	6,3	1,5	157,8	12,2	117,6	10,7		306,1
Universités	8 842,7	83,4	559,0	94,8	357,8	330,7	51,4	10 319,8
Autres établissements d'enseignement supérieur	637,7	1 617,0	39,8	16,5	383,3	234,5	0,8	2 929,6
Centres de formation artistique		278,3	1 149,1		5,5	72,7		1 505,6
Centres d'enseignement spécial	628,0	336,2	126,8	2,0	2,4	10,2	0,1	1 105,7
Organismes d'enseignement à distance	81,5		0,1	0,1	0,1	68,5		150,3
Organismes de formation extra-scolaire	111,1	688,1	161,3	213,0	300,9	44,4	3,6	1 522,4
Établissements privés subventionnés	6 965,7	1 209,1	2 501,8	58,0	2 297,7	2 603,1	111,0	15 746,4
Écoles maternelles et élémentaires	1 695,8		782,2			703,1		3 181,1
Collèges et lycées	5 088,5	485,6	429,3		124,4	1 564,8	0,1	7 692,7
Centre de formation d'apprentis	0,8	4,1	358,5	26,6	270,7	24,1	0,3	685,1
Établissements d'enseignement supérieur	106,9	154,4	11,0	28,6	151,0	124,6		576,5
Organismes de formation extra-scolaire	73,7	565,0	920,8	2,8	1 751,6	186,5	110,6	3 611,0
Établissements privés non subventionnés	0,0	523,6	786,0	122,4	3 776,8	2 418,8	92,0	7 719,6
Écoles maternelles et élémentaires						58,7		58,7
Établissements du second degré					38,3	193,3		231,6
Centres de formation d'apprentis		5,8	590,9	44,8	435,8	40,2	0,2	1 117,7
Écoles supérieures		89,3		48,7	214,3	1 055,6		1 407,9
Organismes de formation extra-scolaire		428,5	195,1	28,9	3 088,4	1 071,0	91,8	4 903,7
Total producteurs d'enseignement	61 307,1	5 586,3	24 017,6	887,1	7 657,6	8 170,1	280,4	107 906,2
Services administratifs et organismes publics	4 441,4	181,9	857,3	2,4	37,6	509,2	7,0	6 036,8
Total général	65 748,5	5 768,2	24 874,9	889,5	7 695,2	8 679,3	287,4	113 943,0

[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2006 (France métropolitaine + DOM)



Présentation

En 2006, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 7 140 euros. Mais elle varie fortement suivant le niveau d'enseignement : de 4 660 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 14 250 pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Trois quarts des dépenses des producteurs du domaine sont des dépenses de personnels (et pour la moitié, des dépenses de personnels enseignants). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le nombre plus faible d'élèves par enseignant au niveau des classes élémentaires est partiellement compensé par la présence des ATSEM dans les classes maternelles.

Au niveau du second degré, les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie compensés par un nombre d'élèves plus faible dans les collèges et le second cycle professionnel que dans le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart très important observé entre les formations universitaires, d'une part, et les classes de type CPGE ou STS d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement dans les universités (où une grande partie des cours, particulièrement au niveau de la licence, a lieu en amphithéâtre), et dans les établissements secondaires où sont implantées les classes de STS et de CPGE, qui bénéficient de taux d'encadrement du même ordre que celui des classes secondaires.

Définitions

■ **Dépenses moyennes par élève.** La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes et les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services rattachés – transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires de vêtements – dépenses demandées par les institutions.

Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

■ **ATSEM.** Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

■ **Prix.** Les dépenses moyennes retracées dans les graphiques [1] à [4] sont exprimés en "prix constants", unité qui permet de gommer les effets de l'inflation sur les coûts, à l'inverse de données exprimées en "prix courants".

→ Pour en savoir plus

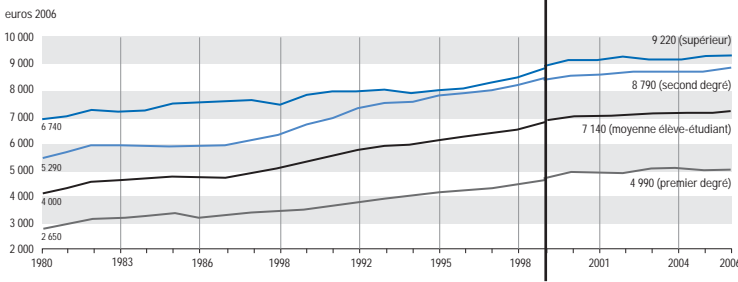
Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28, 07.41.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'Éducation. Principes et méthodes".

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2006.

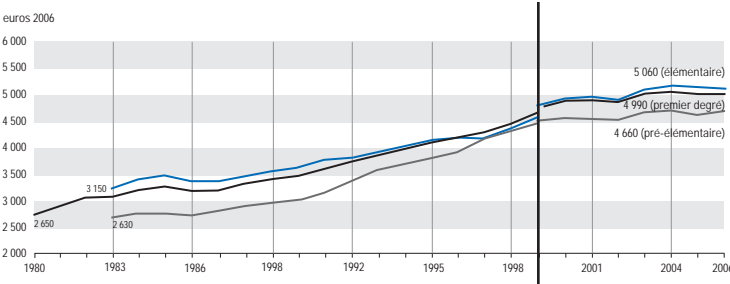
Les dépenses par élève et par étudiant

[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant



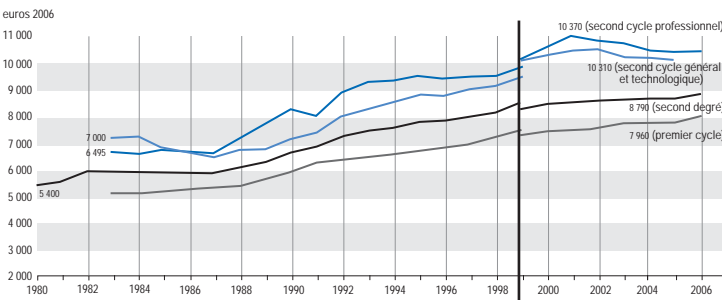
effectif : 15 096 449
dépense moyenne par élève ou étudiant : 7 140 euros
dépense globale : 107,8 milliards d'euros

[2] Évolution des coûts moyens par élève du premier degré



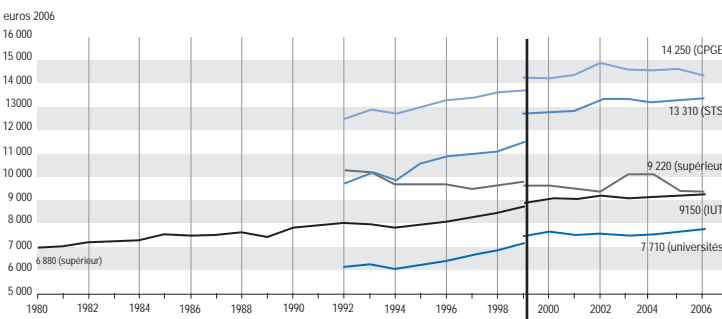
effectif :
 préélémentaire : 2 601 460 ;
 élémentaire : 3 985 865 ;
 premier degré (y compris ASH) : 6 704 619
dépense globale :
 préélémentaire : 12,1 milliards d'euros
 élémentaire : 20,2 milliards d'euros
 total (y compris ASH) : 33,5 milliards d'euros

[3] Évolution des coûts moyens par élève du second degré



effectif :
 premier cycle : 3 172 852 ;
 second cycle général et technologique : 1 552 907 ;
 second cycle professionnel : 812 519 ;
 second degré (y compris SEGPA, enseignement adapté et apprentissage) : 5 994 694
dépense globale (milliards d'euros) :
 premier cycle : 25,2 ;
 second cycle général et technologique : 16,0 ;
 second cycle professionnel : 8,4 ;
 second degré (y compris SEGPA, enseignement adapté et apprentissage) : 52,7

[4] Évolution des coûts moyens par étudiant du supérieur



effectif :
 ensemble du supérieur (y compris apprentissage) : 2 310 130
dépense globale (milliards d'euros) :
 pour l'ensemble du supérieur (y compris apprentissage) : 21,3 milliards d'euros

Remarque (graphiques [1] à [4]) - En 1999, il y a une rupture de série due à la rénovation du compte (changement de périmètre [France métropolitaine + DOM], revalorisation des charges sociales rattachées, des dépenses des ménages notamment).

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation nationale ont reçu en 2006 environ 1 104,5 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2005.

La part reçue la plus élevée concerne les centres de formation d'apprentis : 53,1 %, les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,2 % et 23,1 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés (sous contrat et hors contrat) du second degré est peu marqué (respectivement 12,1 % et 11,2 %) alors que les effectifs du secteur privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré.

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 113 euros (127 pour le collège, 105 pour un lycée professionnel et 108 pour le lycée) tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 709 euros par étudiant, soit dix fois plus qu'un établissement du secteur public (171 euros). La taxe moyenne par apprenti s'est élevée à 1 646 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe reçue par les centres de formation d'apprentis : la taxe moyenne par apprenti est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 816 et 3 720 euros) que la moyenne nationale (1 646 euros), tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (693 euros et 924 euros respectivement).

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant de certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés. Les organismes collecteurs peuvent recevoir les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (premières formations technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe initiation pré-pro en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les laboratoires, le secteur paramédical, les maîtrises de sciences et techniques (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de sciences de gestion, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

→ Pour en savoir plus

Sources : Système d'information SCOLARITÉ.

La taxe d'apprentissage

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2006 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2005) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)	Taxe moyenne par élève (en euros) (1)
CFA et CPA annexés	586 402	1 646
Collèges	16 082	127
EREA	1 383	145
Lycées professionnels	47 220	105
LEGT	62 909	108
Sections d'apprentissage	5 734	799
Total second degré public	133 328	113
Collèges	5 878	392
Lycées professionnels	32 231	280
LEGT	49 983	276
Total second degré privé sous contrat	88 345	282
Total second degré privé hors contrat	34 976	834
Total second degré privé	123 321	353
Total second degré	256 649	166
Supérieur public	104 304	171
Supérieur privé	151 172	1 709
Total supérieur	255 475	396
Total autres bénéficiaires	5 981	-
Total général	1 104 507	438

(1) Pour le supérieur : données de 2005, non actualisées.

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2006 (euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur) (1)
Aix-Marseille	164	1 640	496
Amiens	140	1 303	433
Besançon	173	1 260	177
Bordeaux	143	1 451	215
Caen	163	1 044	384
Clermont-Ferrand	171	1 213	162
Corse	119	1 324	190
Créteil	137	2 141	252
Dijon	146	1 279	253
Grenoble	206	1 724	269
Lille	150	1 679	600
Limoges	155	1 260	198
Lyon	191	2 023	391
Montpellier	122	1 196	277
Nancy-Metz	85	1 206	87
Nantes	212	924	299
Nice	132	693	234
Orléans-Tours	179	1 223	163
Paris	310	3 816	1 161
Poitiers	144	1 044	219
Reims	135	1 422	280
Rennes	254	1 416	285
Rouen	132	1 390	361
Strasbourg	125	1 338	135
Toulouse	216	1 331	239
Versailles	215	3 720	697
Moyenne France métropolitaine	171	1 654	396
Moyenne DOM	54	1 194	...
Moyenne France métropolitaine + DOM	166	1 646	

(1) Données de 2005, non actualisées.

Présentation

En 2007-2008, 1 282 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 26,9 % contre 12,8 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire. Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il dépasse légèrement 24 %, comme en second cycle technologique. Il est en revanche nettement plus élevé en second cycle professionnel (33,8 %) qu'en second cycle général (15,9 %).

Les bourses nationales de collège concernent 766 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,4 % des élèves des collèges publics et 11,9 % dans les collèges privés.

En lycées, 516 000 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2007-2008, soit 23,5 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM : 26,1 % pour l'enseignement public et 13,9 % pour l'enseignement privé.

Depuis 1983, la bourse attribuée aux lycéens professionnels a été scindée en deux parties : la bourse proprement dite, variable en fonction des ressources et des charges des familles, et la prime de qualification, fixe et d'un montant de 435,84 euros, pour l'ensemble des élèves de BEP ou CAP en deux ans, et ceux qui suivent une mention ou une formation complémentaire à l'un de ces diplômes.

Par ailleurs, est attribuée une prime d'équipement de 341,71 euros aux élèves de certaines formations et une prime de 217,06 euros pour les élèves qui entrent en seconde, première ou terminale.

La bourse au mérite a été créée à la rentrée 2000. À la rentrée de 2006, le dispositif des bourses au mérite a été consolidé en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Désormais, la bourse au mérite est attribuée, de droit, aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au DNB. Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail.

D'un montant annuel de 800 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

La prime à l'internat, créée à la rentrée de 2001, est versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et des EREA. D'un montant annuel de 234,93 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

Définitions

■ **Bourses nationales.** Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

■ **Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

■ **Bourses de collège.** Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 76,62 euros, 212,25 euros et 331,47 euros en 2007-2008.

■ **Bourses de lycées.** Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle, et de CPA de CFA.

Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 41,52 euros en 2007-2008.

→ Pour en savoir plus

Sources : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale, sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion, bureau du programme "vie de l'élève".

Les bourses nationales du second degré

[1] Nombre et pourcentage de boursiers nationaux dans le second degré en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Total		
	Boursiers	(1)%	Boursiers	(1)%	Boursiers	(1)%	
En collèges							
Taux : 76,62 euros	307 727		41 684		349 411		
Taux : 212,25 euros	173 643		18 987		192 630		
Taux : 331,47 euros	207 615		16 399		224 014		
Total France métropolitaine + DOM	688 985	27,4%	77 070	11,9%	766 055	24,2%	
Primes à l'internat (7)	3 075		3 450		6 525		
En lycées							
Second cycle professionnel	208 911	37,3%	32 243	20,9%	241 154	33,8%	
Nombre de parts/boursier	9,94		9,64		9,90		
Montant/boursier (euros)	412,77		400,08		411,08		
Primes d'équipement (3)	37 842		3 758		41 600		
Primes à la qualification (4)	154 849		23 035		177 884		
Primes d'entrée en seconde (5)	-		-		-		
Primes d'entrée en première (5)	26 135		4 439		30 574		
Primes d'entrée en terminale (5)	25 392		4 232		29 624		
Bourses au mérite (6)	10 194		1 372		11 566		
Primes à l'internat (7)	23 833		2 495		26 328		
Second cycle général et technologique	220 391	19,4%	29 420	9,7%	249 811	17,4%	
Enseignement général	163 780	18,2%	19 690	7,9%	183 470	15,9%	
Nombre de parts/boursier	7,54		7,37		7,52		
Montant/boursier (euros)	313,23		305,90		302,72		
Primes d'équipement (3)	-		-		-		
Primes d'entrée en seconde (5)	63 329		7 249		70 578		
Primes d'entrée en première (5)	41 478		5 191		46 669		
Primes d'entrée en terminale (5)	40 920		5 279		46 199		
Bourses au mérite (6)	52 296		5 425		57 721		
Primes à l'internat (7)	10 309		1 797		12 106		
Enseignement technologique	68 614	26,4%	9 382	14,7%	77 996	24,1%	
Nombre de parts/boursier	9,58		9,33		9,54		
Montant/boursier (euros)	397,62		387,14		396,35		
Primes d'équipement (3)	6 511		592		7 103		
Primes d'entrée en seconde (5)	396		47		443		
Primes d'entrée en première (5)	28 658		3 960		32 618		
Primes d'entrée en terminale (5)	32 863		4 398		37 261		
Bourses au mérite (6)	6 880		793		7 673		
Primes à l'internat (7)	6 078		904		6 982		
Total lycées (8)	(France métropolitaine + DOM)	451 253	26,1%	65 061	13,9%	516 314	23,5%
Dont : bourses nouvelles	150 062		20 559		170 621		
Nombre de parts/boursier	8,97		8,79		8,95		
Total second degré	(France métropolitaine + DOM)	1 140 238	26,9%	142 131	12,8%	1 282 369	23,9%

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Valeur de la part de bourse en lycée : 41,52 euros.

(3) Prime d'équipement : 341,71 euros.

(4) Prime à la qualification : 435,84 euros.

(5) Primes d'entrée en seconde, première ou terminale : 217,06 euros.

(6) Bourse au mérite : 800 euros.

(7) Prime à l'internat : 234,93 euros.

(8) Y compris les élèves de premier cycle scolarisés en lycée.

Présentation

En 2007, le nombre d'étudiants recevant une aide financière (495 200) diminue pour la deuxième année consécutive, mais proportionnellement moins qu'en 2006 : on compte cette année 6 000 étudiants aidés en moins par rapport à 2006 (- 1,3 %), année où le nombre de boursiers avait diminué de 20 000 (- 3,9 %). La baisse en 2006 des effectifs de boursiers faisait suite à deux ans de hausse modérée (+ 1,3 % en 2005 et + 1,0 % en 2004). De 1997 à 2003, le nombre de boursiers avait progressé de façon importante sous l'impulsion du Plan social étudiant dont les principales mesures avaient été la création d'un nouvel échelon (l'échelon zéro) et l'extension de l'échelon 1. Sur cette période, le nombre d'étudiants aidés a augmenté de près de 28 % et leur part dans l'ensemble de la population étudiant dans une formation ouvrant le droit aux aides a atteint les 30 %, part restée ensuite constante entre 2003 et 2005. En 2007, la proportion d'étudiants aidés diminue légèrement (- 0,1 point) et s'établit à un niveau inférieur à celui de 2001 (29,3 %, contre 29,5 % en 2001).

Cette baisse s'explique prioritairement par celle des boursiers sur critères sociaux qui représentent 95 % des étudiants aidés. Leurs effectifs ont chuté de 1,0 % en 2007. Seuls les nombres de boursiers aux échelons 4 et 5 (ce dernier échelon regroupant les actuels échelons 5 et 6) ont baissé. Le recul est de 3,5 % pour cet ancien échelon 5. Les différentes évolutions selon les échelons conduisent à une modification de la structure des boursiers par échelon : celui qui regroupe le plus d'étudiants (l'ancien échelon 5) voit sa part diminuer (40,1 % en 2007, contre 41,1 % en 2006), tandis que le poids de l'échelon 0 gagne 0,5 point pour s'établir à 9,1 %. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été eux aussi réévalués de 2,5 % pour chaque échelon. Compte tenu de l'inflation estimée à 1,6 %, le pouvoir d'achat des bourses à chaque échelon augmente de 0,9 % par rapport à 2006. Les autres aides, du fait de leur moindre poids, contribuent peu à l'évolution globale du nombre d'étudiants aidés. Le nombre de boursiers sur critères universitaires baisse de 6,1 % (11 869 en 2007). Le nombre d'allocations d'étude baisse de 8,4 % en 2007, (9 589, contre 10 468 en 2006). Le nombre de bourses de mérite se stabilise (+ 0,5 %, pour atteindre 1 368), tandis que celui de prêts d'honneur continue à baisser fortement (- 11,5 % en 2007, concernant 1 348 étudiants).

À l'université, la proportion de boursiers (hors allocations d'étude et prêts d'honneur) reste identique : en 2007, 28,4 % des étudiants y reçoivent une bourse. Ce taux est de 39,6 % pour les étudiants en STS, formation pour laquelle il est le plus élevé. Alors que les effectifs totaux continuent de progresser en CPGE (+ 2,5 %), le nombre de boursiers a augmenté de 5,2 %. Leur proportion gagne 1 point en 2007, soit 18,6 %, le plus faible taux.

→ Pour en savoir plus

Publications

– Tableaux statistiques, n° 7060.

Sources : Système d'information AGLAE (extraction DEPP au 15 mars 2008).

Définitions

■ **Aides financières.** Sont comptabilisées les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires, bourses de mérite, allocations d'études et prêts d'honneur (source DGES).

■ **Bourses sur critères sociaux.** Accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts, avant abattement) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse, de l'échelon 0 à l'échelon 6 (créé au 1^{er} janvier 2008). Ces bourses sont réservées aux étudiants en 1^{er} et 2^e cycles, en DESS, en DEA ou dans les nouveaux cursus licence et master, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et les études suivies. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

■ **Bourses sur critères universitaires.** Bourses de master et bourses d'agrégation.

■ **Bourses de mérite.** Mises en place à la rentrée 1998, elles sont attribuées à des étudiants remplissant les critères sociaux d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur, aux ressources familiales limitées, titulaires du baccalauréat mention "très bien", et qui s'engagent à préparer le concours d'entrée à l'ENA, l'ENM ou une grande école scientifique, ou à faire des études de médecine. Ces bourses sont contingentes par académie. L'aide accordée est de 6 102 €.

■ **Allocations d'études.** Ce dispositif, mis en place en 1999, répond aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun. Il concerne aussi les étudiants inscrits pour la première fois en 1^{re} année de 3^e cycle, non bénéficiaires d'une bourse sur critères universitaires et qui ont précédemment obtenu une aide directe de l'Etat. Les candidats doivent remplir, par ailleurs, les conditions générales d'attribution des bourses sur critères sociaux. Ces bourses sont contingentes.

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MEN ou sous tutelle du MEN) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

L'aide aux étudiants

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	1990 1991	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008
Ensemble des aides (1)	272 088	456 714	478 600	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208
En % d'étudiants concernés (3)	19,7	27,4	28,6	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3
dont :										
Université :										
Étudiants aidés (2)	185 526	319 870	335 187	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847	350 994
En % d'étudiants concernés (3)	17,5	25,5	26,6	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4
CPGE et STS (2) :	63 251	95 708	97 989	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388	95 430
En % d'étudiants concernés (3)	25,5	34,8	35,7	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9
dont :										
CPGE (2)		10 834	12 361	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185
En % d'étudiants concernés (3)		14,9	17,1	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6
STS (2)		84 874	85 628	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245
En % d'étudiants concernés (3)		42,0	42,4	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6

(1) Champ : bourses sur critères sociaux (y compris AIE jusqu'en 1999), bourses sur critères universitaires, bourses de mérite, allocations d'études, prêts d'honneur, allocations d'IUFM (supprimées en 1998).

(2) Hors allocations d'études, prêts d'honneur, allocations d'IUFM.

(3) Donnée estimée en 1990-1991.

[2] Répartition des bénéficiaires par type d'aide et par nature de l'établissement fréquenté en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses sur critères universitaires (1)	Bourses de mérite	Total bourses France métr. + DOM (1)	Allocations d'études (2)	Prêts d'honneur (2)
Total université	338 495	11 750	749	350 994		
Dont :						
IUT	41 830	-	-	41 830		
Filières ingénieurs	11 104	248	63	11 415		
CPGE	13 659	-	526	14 185		
STS	81 245	-	-	81 245		
IUFM CFPP	15 205	-	-	15 205		
Ingénieurs hors université	8 735	-	92	8 827		
Écoles de commerce	9 625	-	-	9 625		
Autres écoles	4 070	119	1	4 190		
Total bourses France métr. + DOM (1)	471 034	11 869	1 368	484 271	9 589	1 348

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source DGES. Le détail par établissement n'est pas disponible.

[3] Répartition des boursiers par montant annuel des bourses en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)			Bourses sur critères universitaires		
	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)		Montant annuel (euros)	Boursiers (%)
Échelon 0	(2)	9,1%	Master	4 052	87,3%
Échelon 1	1 389	19,1%	Agrégation	4 370	12,7%
Échelon 2	2 093	10,4%	Ensemble		100,0%
Échelon 3	2 682	10,7%	Effectif		11 869
Échelon 4	3 269	10,6%			
Échelon 5	3 753	19,9%			
Échelon 6	3 921	20,2%			
Ensemble		100,0%			
Effectif		471 034			

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

En 2007, près de 340 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université (y compris les instituts universitaires de technologie [IUT]) ou dans un grand établissement. Ils représentent plus de 70 % des boursiers, alors que le total des étudiants dans ces établissements est inférieur à 63 % des effectifs de l'enseignement supérieur. En effet, la proportion de boursiers y atteint 27,3 %, contre 29,3 % sur l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Les trois quarts de ces boursiers étudient en cursus licence et un quart en master. 12,4 % des étudiants boursiers sont inscrits en IUT (pour 9,4 % des étudiants) et 21,8 % étudient dans une discipline scientifique ou en école d'ingénieur interne aux universités (pour 19,4 % des étudiants). Les disciplines littéraires et de sciences humaines et sociales regroupent 33,4 % des boursiers sur critères sociaux à l'université (pour 31,5 % des étudiants) [1] [2].

Compte tenu des effectifs inscrits dans ces différentes formations, les étudiants en IUT sont ceux pour lesquels la proportion de boursiers sur critères sociaux est la plus forte (36,0 %). Celle-ci est également supérieure à la moyenne pour les sciences humaines et sociales (29,4 %) et pour les lettres et langues (28,5 %). À l'inverse, ce taux est très faible pour les disciplines médicales (24,3 %) et pour le droit-sciences politiques (23,1 %) [3].

Il existe dorénavant sept échelons de bourses sur critères sociaux (de l'échelon 0 à l'échelon 6). Les échelons 0, 2, 3 et 4 regroupent chacun 10 % des boursiers, alors que les échelons 1, 5 et 6 en regroupent le double. Les poids des échelons intermédiaires (de deux à quatre) varient très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 et 1 varie de 33 % pour les IUT et pour les sciences, à 23 % pour les sciences économiques. Mécaniquement, le poids cumulé des échelons 5 et 6 est inversement proportionnel à celui des échelons 0 et 1 : en sciences économiques, il concerne presque la moitié des étudiants, contre 35 % en sciences et en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que le nouvel échelon 6 est le plus fréquent : 26 % des boursiers sur critères sociaux sont à cet échelon [4].

Définitions

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts, avant abattement) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse, de l'échelon 0 à l'échelon 6. Cet échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008. Ces bourses sur critères sociaux sont réservées aux étudiants en premier et deuxième cycles, en DESS, en DEA ou dans les nouveaux cursus licence et master, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et les études suivies. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

■ **Universités.** Les universités, établissements publics d'enseignement, sont organisées en unités de formation et de recherche (UFR). On y a également assimilé le CUFR d'Albi, appelé à devenir une université.

■ **Instituts universitaires de technologie (IUT).** Les effectifs recensés comprennent les formations post-DUT et les diplômes nationaux de technologie spécialisée (DNTS).

→ Pour en savoir plus

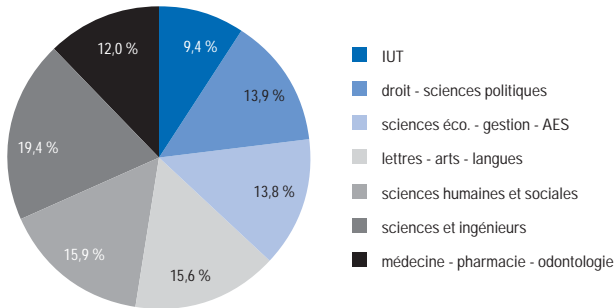
Publications

– Tableaux statistiques, n° 7060.

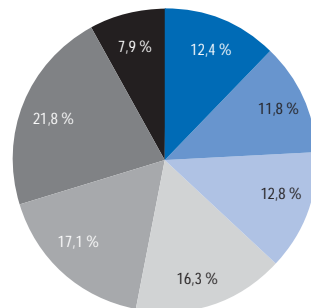
Sources : Système d'information AGLAE extraction DEPP au 15 mars 2008.

Les boursiers sur critères sociaux à l'université

[1] Répartition des étudiants à l'université selon la formation et la discipline en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)



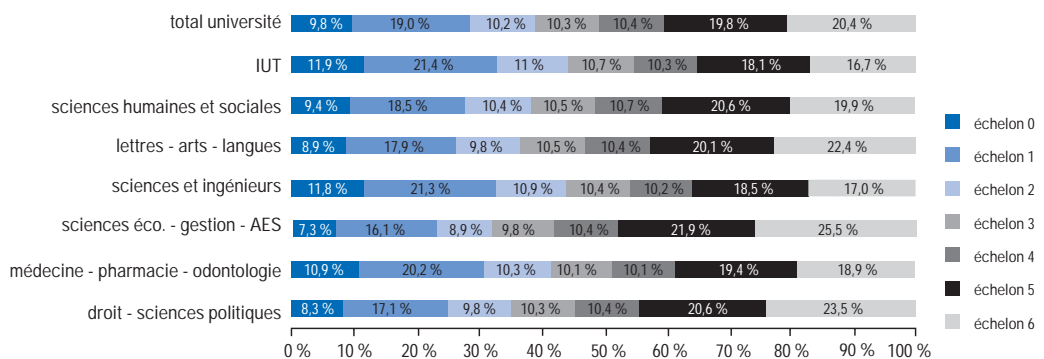
[2] Répartition des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)



[3] Proportion des boursiers selon la formation et la discipline universitaire (%) (France métropolitaine + DOM)

	2006-2007	2007-2008
IUT	36,7%	36,0%
Sciences humaines et sociales	29,3%	29,4%
Lettres - arts - langues	28,8%	28,5%
Sciences et ingénieur	26,3%	26,7%
Sciences éco. - gestion - AES	25,0%	25,3%
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7%	24,3%
Droit - sciences politiques	23,0%	23,1%
Total université	27,2%	27,3%

[4] Poids des différents échelons de BCS dans les formations et disciplines universitaires en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)



L'échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008.

Présentation

Les aides aux étudiants peuvent se décomposer en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées essentiellement par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. En 2006, deux nouvelles allocations ont été créées : l'allocation unique d'urgence et l'allocation d'installation étudiante (ALINE). Ces aides, attribuées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont complétées par l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF, s'ajoutent également pour certaines familles divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal.

Les aides indirectes sont les œuvres sociales des CROUS, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. En 1995, ces aides aux étudiants s'élevaient à 3 510,8 millions d'euros, elles atteignent 4 811,1 millions d'euros en 2007, ce qui correspond à un taux d'évolution de 37,0 % en prix courants et de 15,4 % en prix constants.

Les œuvres universitaires.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) gèrent maintenant l'ensemble du dispositif dépendant de l'Enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires. Les restaurants universitaires ont offert, pendant l'année scolaire 2007-2008, près de 191 000 places et ont servi moins de repas qu'en 2006 (54 500 000) du fait des grèves du second semestre 2007. Le prix du ticket-restaurant était fixé à 2,80 euros. Pour l'année scolaire 2007-2008, les résidences universitaires ont accueilli plus de 155 000 étudiants ; le tarif de la redevance mensuelle se situe entre 150 à 250 euros par mois (aide au logement non déduite).

Définitions

■ **Allocation de logement à caractère social (ALS).** Elle a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, travailleurs de moins de 25 ans). Depuis 1991, toute personne ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement et ce quels que soient son âge et sa situation familiale ou professionnelle. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont de fait les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. Elle est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL) qui est alimenté par l'État et par une cotisation des employeurs.

■ **Aide personnalisée au logement (APL).** L'APL a été créée par la loi du 3 janvier 1977 et relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Son financement est assuré par le fonds national de l'habitation (FNH).

■ **CNAF.** Caisse nationale des allocations familiales.

■ **CNOUS.** Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

■ **Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).** Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'actions sociales en faveur des étudiants dépendant de l'Enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

■ **FSDIE.** Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

→ Pour en savoir plus

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; CNAF ; CNOUS ; ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

L'action sociale en faveur des étudiants

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (millions d'euros, %)
(France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2006	2007/1995 en € courants	2007/1995 en € constants
Aides de l'État				
Aides budgétaires				
Aides directes				
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	1 419,1	53,0 %	28,8 %
Allocation de logement social (ALS)	672,6	974,0	44,8 %	22,0 %
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	177,6	- 5,3 %	- 20,2 %
Total aides directes (1)	1 787,8	2 570,7	43,8 %	21,1 %
Aides indirectes				
Œuvres universitaires	253,4	324,0	27,9 %	7,7 %
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	20,7	57,0 %	32,2 %
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	47,8	469,0 %	379,2 %
Total aides indirectes	274,6	391,9	42,7 %	20,2 %
Total aides budgétaires	2 062,4	2 962,6	43,6 %	21,0 %
Aides fiscales (1)				
Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 165,0	23,7 %	4,1 %
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	175,0	40,0 %	17,9 %
Total aides fiscales (1)	1 067,1	1 340,0	25,6 %	5,8 %
Total des aides de l'État (1)	3 129,5	4 302,6	37,5 %	15,8 %
Autres aides				
Versements des régimes sociaux				
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	496,0	32,2 %	11,4 %
Versements des universités				
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	6,1	12,5	104,9 %	72,6 %
Total des autres aides	381,2	508,5	33,4 %	12,3 %
Total général	3 510,7	4 811,1	37,0 %	15,4 %

(1) Y compris allocation unique d'urgence et allocation d'installation étudiante (ALINE).

[2] Évolution de divers indicateurs (France métropolitaine + DOM)

	1995 1996	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008
Nombre de logements gérés par les CROUS	146 712	149 525	149 104	149 414	150 710	151 256	155 000	155 600
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085	190 100
Nombre de repas servis aux étudiants	67 990 000	57 060 000	55 785 450	54 935 000	54 950 000	55 070 282	55 100 000	54 500 000

(1) Estimations.

(2) Baisse de la fréquentation des restaurants du fait des grèves du second semestre 2007.

